

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1387288

Dénomination :	A & D PROMOTION
n° de gestion :	2004B01789
n° d'identification :	477 553 911
n° de dépôt :	A2010/017049
Date du dépôt :	02/12/2010
Pièce :	PV de Réunion de l'associé unique du 31/03/2009

A & D PROMOTION



SAS Unipersonnelle au capital de 37 000 €
2, rue du Libre Echange
31500 – TOULOUSE
RCS Toulouse – 477 553 911

PROCES-VERBAL DE REUNION DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 31 MARS 2009**

Approbation des comptes de l'exercice 2007-2008 **clos le 30 septembre 2008**

L'an deux mille neuf,
Le 31 mars,
A 11 heures,

L'associé unique de la société « A & D PROMOTION », société par actions simplifiée au capital de 37 000 €, dont le siège social est à Toulouse (31500) – 2, rue du Libre Echange, a tenu une réunion, valant assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par M. William KOUBY, président.

Le président constate :

- qu'il détient personnellement 3 700 actions

soit la totalité du capital social.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

M. Georges GABAY, commissaire aux comptes, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est absent et excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1. La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
2. L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 2008, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,

41

3. Le rapport de gestion du président,
4. Les rapports du commissaire aux comptes,
5. Le texte des résolutions proposées par le président.

Le président déclare que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du président sur la gestion et l'activité de la société durant l'exercice social clos le 30 septembre 2008 ;
- lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- approbation de ces rapports ;
- examen et approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice écoulé, quitus au président ;
- affectation des résultats ;
- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation ;
- questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

u

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport établi par M. William KOUBY sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2008,
- et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice.

Approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe faisant ressortir un déficit net comptable de 1 934 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à M. William KOUBY président, quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président décide d'affecter le déficit comptable de l'exercice s'élevant à 1 934 € comme suit :

- en totalité au débit du compte « Report à Nouveau », soit - 1 934 €
étant précisé que la Réserve Légale est entièrement dotée.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre du 1^{er} exercice social (2004) s'est établi à 120 000 €, et que, compte tenu du nombre d'actions de la société (3 700), le dividende net par action s'élevait à 32,43 €.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices sociaux 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007.

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice social 2007-2008.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 233 quater du CGI, constate qu'il n'y a pas de dépenses non déductibles fiscalement.

 ***CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes déclare approuver ce rapport et donne quitus au président à cet égard.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que :

- le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, d'une durée de six ans, doit normalement prendre fin le 30 septembre 2009 (exercice 2008-2009) ;

- selon la législation en vigueur, les SAS constituées à compter du 1^{er} janvier 2009, et ne dépassant pas certains critères n'ont plus l'obligation de désigner des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ; toutefois, concernant les SAS constituées avant le 1^{er} janvier 2009, et ne dépassant pas lesdits critères, les mandats des commissaires aux comptes en exercice doivent se poursuivre jusqu'à la fin de la durée normalement prévue ;

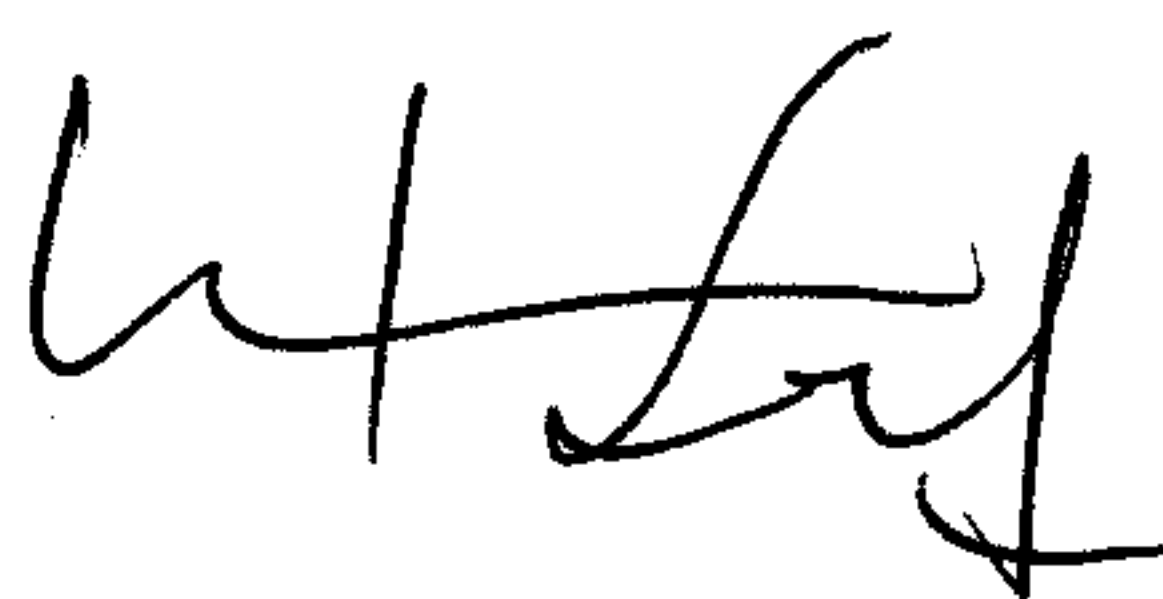
- la société n'ayant toujours pas d'activité compte tenu des problèmes liés à la réglementation des PLU en cours de modification dans la commune où se trouve le terrain appartenant à la société, tant le commissaire aux comptes titulaire que le commissaire aux comptes suppléant ont décidé de mettre fin à leur mandat et ont donc démissionné ;

- dans ce cas, leur mandat ayant pris fin, il n'y a pas lieu de pourvoir à leur remplacement.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par le président, seul associé.



M. William KOUBY
Président